

Des mélégièthes en nombre ces dernières semaines !

Les conditions climatiques sont propices à l'activité des mélégièthes. Ils sont très régulièrement comptés dans les boutons floraux et la grande majorité des parcelles sont dans la période de risque : entre stade D1 (boutons floraux accolés) et E (boutons séparés). Certaines parcelles précoces sont à tout début floraison.

Comment le reconnaître ?



L'observation dans la cuvette nous informe seulement de la présence du ravageur dans la parcelle.

Pour analyser le risque, l'observation doit se faire sur plantes : compter le nombre moyen de mélégièthes sur 4 fois 5 plantes consécutives (la moyenne inclut les plantes sans mélégièthes).

Les adultes perforent les boutons floraux du colza pour se nourrir du pollen et également pour pondre mais les larves n'ont aucune incidence sur le développement du bouton. Les adultes en endommageant le pistil, provoquent l'avortement des boutons floraux. Cependant, dès l'apparition des premières fleurs, ils ne sont plus nuisibles car le pollen est accessible et ces insectes deviennent au contraire des pollinisateurs.

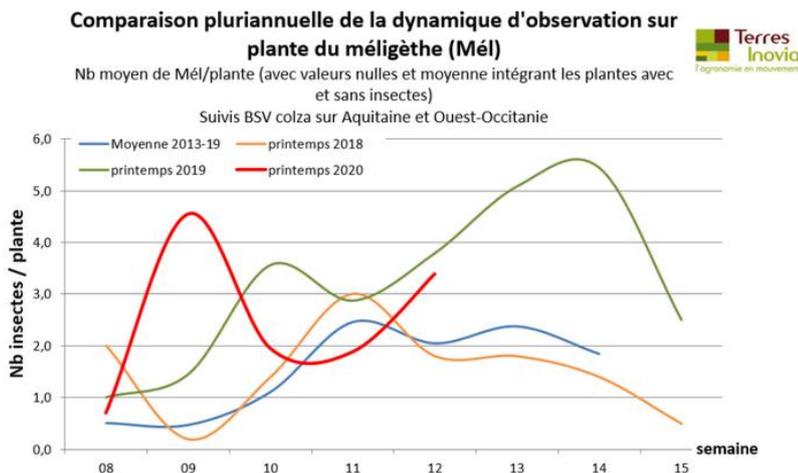


Mélégièthes :

- Nuisible à la culture
- 1,5 à 2,5 mm
- Corps de forme aplatie
- Pattes noires ou rousses

A ne pas confondre avec le Baris des crucifères

- Pas ou très peu nuisible
 - 2,4 à 5 mm,
 - Corps relativement long
- Arrive souvent en premier sur les parcelles



Le graphique ci-contre met en évidence une observation de mélégièthes par plante plus importante et plus précoce que la moyenne pluriannuelle. Le creux autour des semaines 10-11 s'explique par les récentes précipitations et aujourd'hui avec les conditions printanières de retour, la hausse observée semaine 12 va probablement se poursuivre, donc vigilance partout et plus particulièrement dans les parcelles chétives (voir seuil page suivante). *Graphe source BSV ouest Occitanie N°18.*

Quand intervenir ?

	Stade D1 : boutons accolés	Stade E : boutons séparés
		
Colza sain et vigoureux Bien implanté, dans un sol profond et en l'absence de stress printanier significatif	Attendre que les boutons se séparent pour une éventuelle intervention	A partir de 4 à 6 mégigèthes / plante
Colza peu vigoureux et stressé Conditions peu favorables aux compensations : températures faibles, plantes stressées en eau à floraison, dégâts parasitaires antérieurs	A partir de 1 mégigèthe / plante	A partir de 2 à 3 mégigèthes / plante

Vigilance +++ avec le retour d'un temps doux et peu pluvieux

Comment intervenir?

L'objectif du traitement contre les mégigèthes n'est pas d'éradiquer tous les ravageurs mais plutôt de maintenir la population à un niveau tolérable afin de ne pas retarder la floraison et permettre les compensations du colza. Lorsque les pieds sont vigoureux, ils peuvent faire face à une attaque, même très forte.

De nombreux autres ravageurs sont présents sur les parcelles, il faudra choisir son traitement en se basant sur les observations faites au champ.

Dans le graphique ci-contre vous trouverez les matières actives adaptées à chaque ravageur.

Adapter les insecticides en fonction des ravageurs

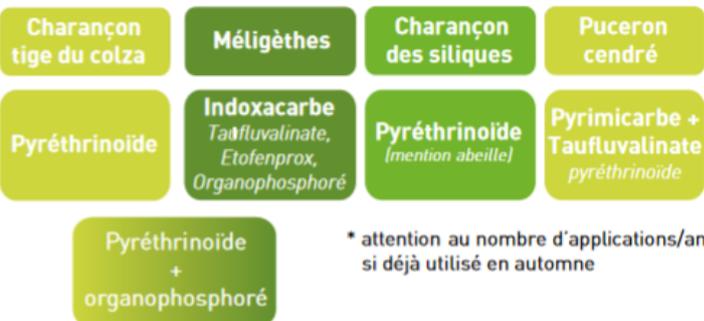


Figure 2 : stratégie de gestion des molécules chimiques au printemps. Source : Terres Inovia.

Point sur quelques phytos et doses utilisables sur méligèthes?

Noms commerciaux	Matières actives	Dose/ha	DAR	ZNT	Mention abeille	Commentaire
MAVRIK SMART	Tau-fluvalinate 240 g/l	0.2 l/ha	28	20 m	oui	Bonne efficacité
TREBON 30 EC	Etofenprox 287.5g/l	0.2 l/ha	BBCH 61	50 m	oui	Attention à la ZNT
STEWARD	Indoxacarbe 300g/kg	62.5 g/ha	BBCH 59	5 m	non	Attention pas de mention abeille
EXPLICIT EC	Indoxacarbe 150g/kg	0.125 /ha	BBCH 59	5 m	non	Attention pas de mention abeille
RELDAN 2M	chlorpyriphos-methyl 225g/l	1 l/ha	BBCH 59	50 m	non	Attention pas de mention abeille
DASKOR 440	chlorpyriphos-methyl 400g/l + cyperméthrine 40g/l	0.625 l/ha	BBCH 59	20 m	non	Contient du chlorpyriphos-methyl interdit d'utilisation à partir du 16/04/2020

Qu'est-ce que la mention abeille ?

Dès que la floraison débute, les produits qui n'ont pas la mention abeille sont interdits et ne peuvent donc pas être appliqués sur les parcelles concernées.

Pour ceux qui ont la mention Abeille 1 : ils peuvent être appliqués sur les parcelles en fleurs mais en dehors de la présence d'abeilles sur les parcelles (tôt le matin, fin de journée).

N'hésitez pas à aller consulter le BSV du 12 mars 2020

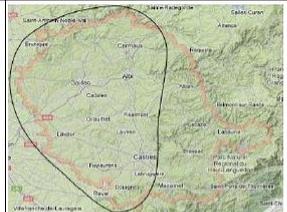
avec toutes les actualités à jour.

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto)



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE TARN

Siège Social : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83 Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Bulletin rédigé par

Maëva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr
Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr
Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr


 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG


 ENGAGEMENT DE SERVICE
 SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
 REF. 221
 AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
 Conseil-Formation

La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA